



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Frédéric ALDEBERT
Pole Urbanisme Béarn
Tél : 05 59 80 88 06
Mél : frederic.aldebert@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

13 MAI 2026

Pau, le

Le Président de la commission
à
Monsieur Christophe CORDEIRO
Maire de Narcastet

Objet : Avis de la CDPENAF du 22 avril 2026 – révision du PLU de la commune de Narcastet

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, le projet de révision du PLU de la commune de Narcastet.

La commission s'est réunie le 22 avril 2026 et a émis, selon les dispositions des articles L. 151-12, L. 151-13 et L. 151-16 du Code de l'urbanisme, les avis et observations ci-après :

- Avis défavorable sur le projet de STECAL Ah à vocation d'habitation, considérant ainsi que la zone, d'une emprise de 1,92 ha, n'est pas d'emprise limitée et ne correspond pas à la définition d'un STECAL et que le classement en zone A a vocation à perdurer.
- Avis favorable sur le projet de règlement des annexes et extension des constructions d'habitations existantes en zone A et N du PLU.

Le Président de la commission

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Benoît HERLEMONT